



MAIRIE  
DE

**SAINT-PAUL-ET-VALMALLE**  
34570

Affiché le 13 juillet 2021

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 6 JUILLET 2021**

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;

Absents excusés : Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Monsieur le Maire signale le pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme FERNANDEZ Aurore ;

Mme GUIZARD Sophie est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

**1/ Autorisation au Maire de signer une convention avec « Hérault Energies » pour la réalisation de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics.**

M. Jean-François MAVIGNER, Adjoint au Maire en charge des travaux, présente à l'Assemblée délibérante le projet cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC ( honoraires, études et travaux ), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	13.777,01 €
- Travaux d'éclairage public :	2.588,20 €
- Travaux de télécommunications :	1.507,75 €
<b>Total de l'opération :</b>	<b>17.872,96 €</b>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 7.577,36 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Energies : 2.517,72 €

**La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 7.777,88 €**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** : le projet « Place de la Mairie » pour un montant prévisionnel global de 17.872,96 € TTC.

**ACCEPTE** : le plan de financement présenté.

**SOLLICITE** : les financements et les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies.

**SOLLICITE** : Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

**PREVOIT** : de réaliser cette opération dans le deuxième semestre 2021/ premier semestre 2022.

**AUTORISE** : le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

**S'ENGAGE** : à prévoir au budget de l'année 2021 de la collectivité :

- En dépenses, chapitre 21 article 21534 : la somme de **7.777,88 €**.

## **2/ Vente de la parcelle communale cadastrée B 957 à M. LANDES Nicolas.**

M. Jean-François MAVIGNER, Adjoint au Maire délégué aux travaux, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente à M. LANDES Nicolas d'un terrain communal situé sur le chemin de la tour d'Arthus, secteur « Champ de la Croix ». Il indique qu'il s'agit de la parcelle cadastrée B 957 d'une surface totale de 664 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle communale B 872 ( devenue B 959 ). Il ajoute que cette parcelle est aujourd'hui classée en zone non constructible.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** : de vendre à M. LANDES Nicolas, la parcelle cadastrée B 957, d'une surface totale de 664 m<sup>2</sup> située sur le chemin de la Tour d'Arthus, secteur « Champ de la Croix ».

**FIXE** : le prix de vente à 26.560,00 € (VINGT SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS).

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer dans un premier temps le compromis de vente avec M. LANDES Nicolas.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui suivra et toutes les pièces annexes.

**DIT** : que les frais de notaire et de géomètre sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

**DIT** : que l'opération est inscrite au Budget sur le compte 024 de la section d'investissement.

### **3/ Vente de la parcelle communale cadastrée B 958 à M. LANDES Gérard.**

M. Jean-François MAVIGNER, Adjoint au Maire délégué aux travaux, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente à M. LANDES Gérard d'un terrain communal situé sur le chemin de la tour d'Arthus, secteur « Champ de la Croix ». Il indique qu'il s'agit de la parcelle cadastrée B 958 d'une surface totale de 166 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle communale B 872 ( devenue B 959 ). Il ajoute que cette parcelle est aujourd'hui classée en zone non constructible.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** : de vendre à M. LANDES Gérard, la parcelle cadastrée B 958 d'une surface totale de 166 m<sup>2</sup> située sur le chemin de la Tour d'Arthus, secteur « Champ de la Croix ».

**FIXE** : le prix de vente à 6.640,00 € (SIX MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS).

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer dans un premier temps le compromis de vente avec M. LANDES Gérard.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui suivra et toutes les pièces annexes.

**DIT** : que les frais de notaire et de géomètre sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

**DIT** : que l'opération est inscrite au Budget sur le compte 024 de la section d'investissement.

### **4/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections départementales et régionales du mois de juin.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'indemniser les agents suivants en procédant comme suit :

- 1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 24.179,89 €
- L'heure de dimanche est de 27,68 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 12h00
- Le montant total de l'indemnité est donc de 12h00 X 27,68 € = 332,16 €

- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
  - Le traitement brut annuel est de 23.223,94 €
  - L'heure de dimanche est de 26,58 €
  - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 9h00
  - Le montant total de l'indemnité est donc de 9h00 x 26,58 € = 239,22 €
  
- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
  - Le traitement brut annuel est de 23.223,94 €
  - L'heure de dimanche est de 26,58 €
  - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 9h00
  - Le montant total de l'indemnité est donc de 9h00 X 26,58 € = 239,22 €
  
- 1 ATTACHE Territorial
  - Le régime appliqué est celui des I.F.T.S.
  - Le montant moyen annuel de l'IFTS est de 1.091,71 €
  - Le taux moyen mensuel est de 1.091,71 : 12 = 90,98 €
  - Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 0,4242
  - L'heure de dimanche est donc de 90,98 X 0,4242 = 38,59 €
  - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 15h00
  - Le montant total de l'indemnité est donc de 15h00 X 38,59 = 578,85 €

**DIT** : que les primes susvisées seront versées en une seule fois aux agents précités.

**INDIQUE** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de cette délibération.

**AJOUTE** : que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2021.

## **5/ Fixation des tarifs pour la régie de recettes « CANTINE / GARDERIE » - Année scolaire 2021/2022.**

Madame Sophie GUIZARD, adjointe au Maire, chargée de la communication propose de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs pour la cantine et pour la garderie.

Elle informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Elle rappelle que le prix du repas a été fixé par délibération du 21 août 2012 à 3,60 euros, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune augmentation depuis cette date.

Suite à la mise en place du portail famille, et afin d'inciter les parents à respecter l'obligation de réservation des repas, il est proposé d'appliquer un tarif majoré de 25% sur le prix du repas, soit un prix de 4,50 € euros, pour les repas hors réservation. En effet, le rajout des enfants inscrits en dernière minute, ou non-inscrits, pose de réelles difficultés dans la gestion

quotidienne des présences et de commandes de repas, mais aussi dans la prévision du personnel d'encadrement.

Enfin, elle rappelle que le prix de la garderie a été fixé par délibération du 21 août 2012 à 1,15 euros, pour chaque garderie fréquentée à la demi-journée.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : de maintenir le prix du repas pour la cantine scolaire à 3,60 €.

**DECIDE** : de majorer de 25 % le prix du repas de cantine en appliquant un tarif de 4,50 € pour les repas pris le jour même sans réservation et sans justificatif.

**DIT** : que la réservation pour la cantine se fera au mois.

**DECIDE** : de maintenir le prix de la garderie à 1,15 € pour chaque fréquentation à la demi-journée.

**DIT** : que la réservation pour la garderie se fera au jour le jour.

#### **6/ Fixation des tarifs pour la régie de recettes « BIBLIOTHEQUE / FESTIVITES ».**

Madame Sophie GUIZARD, adjointe au Maire, chargée des festivités et de la culture propose de fixer les tarifs pour la Bibliothèque et pour le repas organisé à l'occasion du 13 juillet. Elle rappelle que le prix du repas a été fixé par délibération du 17 mai 2017 à 10,00 euros, par personne, et à partir de 10 ans.

Enfin, elle rappelle que la Bibliothèque adhère au réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Elle précise que par délibération du 25 novembre 2008, le Conseil municipal a adopté la charte du réseau intercommunal de lecture publique qui fixe les conditions et les tarifs d'inscription comme suit :

CATEGORIES D'ABONNES	MONTANT COTISATION
Adulte CCVH	10 €
Adulte hors CCVH	20 €
Association et collectivité CCVH	10 €
Association et collectivité hors CCVH	20 €
Couple CCVH	15 €
Couple hors CCVH	30 €
Ecole	0 €
Mineur	0 €
Tarif réduit CCVH : étudiants, Rmistes, chômeurs, touristes (caution de 50 €)	5 €
Tarif réduit hors CCVH : étudiants, Rmistes, chômeurs, touristes (caution de 50 €)	10 €

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : de maintenir le prix du repas du 13 juillet à 10,00 € par personne, à partir de 10 ans.

**RAPPELLE** : que les conditions et les tarifs d'inscription à la Bibliothèque sont maintenus et sont précisés dans le tableau ci-dessus.

#### **7/ Installation d'une climatisation dans le préfabriqué de l'école.**

M. Jean-François MAVIGNER, adjoint au Maire délégué aux travaux propose aux conseillers l'installation d'une climatisation dans le préfabriqué de l'école. Il explique que cette demande a été formulée par les parents d'élèves lors des derniers conseils d'école et ajoute qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs sociétés afin de chiffrer cet investissement qui s'élève à environ 3.000,00 € TTC. Il termine en précisant que la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 6 juillet 2021 a retenu l'offre de la société A'CLIMATIS mieux-disante économiquement, et demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'installer une climatisation dans le préfabriqué de l'école.

**CHOISIT** : l'offre de la société A'CLIMATIS (Vendargues) d'un montant de 2.487,05 € TTC.

**AUTORISE** : le Maire à signer le devis avec la société précitée.

**DIT** : que la dépense est prévue au Budget Primitif 2021 sur le compte 2158.

#### **8/ Questions diverses.**

*a) Proposition d'achat de terrain communal formulée par M. CONSTANS Frédéric.*

*Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition d'achat de terrain communal formulée par M. CONSTANS Frédéric par courrier en date du 18 mai 2021. Il explique que M. CONSTANS souhaiterait acquérir une parcelle de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> à l'arrière de sa propriété.*

*Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,*

**EMET** : un AVIS DEFAVORABLE à cette proposition.

**DIT** : que la Municipalité souhaite garder la totalité de la parcelle communale cadastrée A 1096, pour conserver son droit à construire et sa possibilité de créer un passage à l'arrière de la propriété de M. CONSTANS.

b) *Mutualisation des services CCVH / projet de création d'un poste de bibliothécaire intercommunal.*

*Mme Sophie GUIZARD, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, indique aux conseillers que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a adressé à la Mairie un questionnaire sur les nouvelles pistes de mutualisation, et plus particulièrement sur le projet de création d'un poste de bibliothécaire intercommunal. Elle donne lecture de ce questionnaire et ajoute que celui-ci a également été transmis à l'équipe de bénévoles de la bibliothèque, afin de connaître leurs avis sur les différentes pistes envisagées. Elle rappelle enfin que ce questionnaire n'engage pas la Commune notamment d'un point de vue financier et budgétaire.*

*Le Conseil, ouï l'exposé, à l'unanimité,*

**ACCEPTE :** *de retourner à la CCVH, le questionnaire sur la mutualisation d'un poste de bibliothécaire intercommunal en indiquant que la Commune de St Paul et Valmalle est intéressée par ce projet, à hauteur d'une journée par semaine (soit 7h) le jeudi ou le vendredi, pour accueillir le public, développer les animations, ranger les rayons, diriger la bibliothèque et l'équipe de bénévoles et assurer ainsi le lien avec la CCVH.*

c) *Annulation des festivités du 13/14 juillet*

*Mme Sophie GUIZARD, Adjointe au Maire, déléguée aux festivités demande aux conseillers de se prononcer sur l'organisation de la fête nationale cette année.*

*Monsieur le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID19, la Préfecture a interdit les bals. Il ajoute que le Préfet autorise toutefois les buvettes à la condition que les personnes soient assises et dans le respect des gestes barrières.*

*Le Conseil, ouï l'exposé, à l'unanimité,*

**DECIDE :** *d'annuler les festivités du 13/14 juillet cette année.*

**DIT :** *qu'en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, une manifestation pourrait être organisée à l'occasion de la rentrée scolaire et de la foire aux associations.*

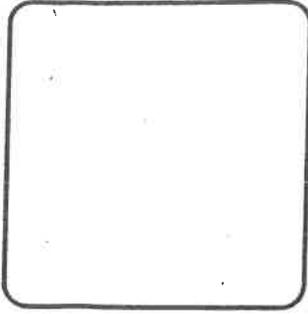
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

Fait à St Paul et Valmalle, le 7 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI





# POUVOIR

Je soussigné(e),

Mme YAMIAOUI Aicha

donne pouvoir à

Mme ANTOINE FERNANDEZ

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le .... 6/9 juillet 2021 .....

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel  
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul - Et. Valmaelle , le 5/07/2021

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

« Bon pour Pouvoir »



MAIRIE  
DE  
**SAINT-PAUL-ET-VALMALLE**  
34570

*Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2021*

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu à la SALLE POLYVALENTE, le **MARDI 6 JUILLET 2021 à 18h00**.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Autorisation au Maire de signer une convention avec « Hérault Energies » pour la réalisation de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics.
- 2/ Vente de la parcelle communale cadastrée B 957 à M. LANDES Nicolas.
- 3/ Vente de la parcelle communale cadastrée B 958 à M. LANDES Gérard.
- 4/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021.
- 5/ Fixation des tarifs pour la régie de recettes « CANTINE / GARDERIE » - Année scolaire 2021/2022.
- 6/ Fixation des tarifs pour la régie de recettes « BIBLIOTHEQUE / FESTIVITES ».
- 7/ Installation d'une climatisation dans le préfabriqué de l'école.
- 8/ questions diverses.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A St Paul et Valmalle, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

